



**MISE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT
N° 2019-588**

**À TOUS LES CONTRIBUABLES DE
LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES**

Avis public est, par la présente, donné par le soussigné, greffier de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, de ce qui suit :

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 16 avril 2019 a été adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT N° 2019-588 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT N° 481-85 RELATIVEMENT À LA CESSION DE TERRAINS OU PAIEMENT EN ARGENT POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS

Le présent règlement a pour but de refondre les dispositions relatives à la cession de terrains ou paiement en argent pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels sur le territoire de la Ville en un seul règlement.

Ce règlement a été certifié conforme lors de la séance du conseil d'agglomération de la Ville de Québec du 22 mai 2019 et est entré en vigueur le 23 mai 2019, date de la délivrance du certificat de conformité par le greffier de la Ville de Québec.

Ce règlement est disponible au Service du greffe pendant les heures d'ouverture de l'hôtel de ville sis au 200, route de Fossambault, Saint-Augustin-de-Desmaures.

Fait à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures,
Ce 5 juin 2019

Le greffier,
Daniel Martineau, notaire
www.VSAD.ca